

Règlement sur le prêt de jeu

Ci-dessous sont définies les règles qui s'appliquent au prêt de jeux de la Ludothèque de l'association « Les Ludophiles d'Asnières et d'ailleurs » (ci-après « l'association »). Ce règlement a été adopté par le conseil d'administration de l'association le 2 mars 2020.

1. Conditions d'accès

Pour pouvoir emprunter un jeu de la Ludothèque de l'association, l'emprunteur doit:

- Être membre de l'association ;
- Être à jour de sa cotisation pour la saison en cours ;
- Préciser son souhait d'emprunter les jeux de l'association sur sa fiche d'inscription ou notifier un membre du conseil d'administration de son souhait d'emprunter les jeux de l'association;
- Avoir donné son chèque de caution au président ou au trésorier de l'association ;
- S'engager à respecter le présent règlement.

Le conseil d'administration a le droit de refuser l'accès à l'emprunt à un membre, si ce dernier a par le passé manqué à une des règles du présent règlement.

2. Règles d'emprunt

Il est possible d'emprunter 3 jeux maximum pour une durée maximale de 3 semaines.

Chaque emprunt doit être contresigné par un membre du conseil d'administration ou par un animateur. Cette règle est applicable aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux animateurs. Il est interdit de contresigner soi-même un emprunt.

Les mercredis, il est conseillé de demander les emprunts en début de séance. Dans tous les cas, les demandes d'emprunt doivent être impérativement faites 15 à 20 minutes avant la fin de la séance.

Les samedis, il est conseillé de demander les emprunts en début ou en fin de séance.

Si aucun membre du conseil d'administration ou aucun animateur n'est présent, il est impossible d'emprunter des jeux de la ludothèque.

3. Retour des emprunts

Les jeux doivent être rendus en début de séance à un membre du conseil d'administration ou à un animateur. (Vous trouverez la liste des administrateurs et animateurs dans la section « Info pratiques » du site internet des Ludophiles : www.ludophiles.fr)

Comme pour les emprunts, les retours doivent être contresignés par un membre du conseil d'administration ou par un animateur.

4. Inventaire

Un inventaire de la Ludothèque est effectué une fois par an, la date d'inventaire (variable, généralement entre fin mai à début juin) étant annoncée au plus tard fin avril de l'année en cours.

Tous les jeux doivent être impérativement restitués avant le jour de l'inventaire.

Il est impossible d'emprunter des jeux le jour de l'inventaire.

5. Sanctions

Si un jeu est restitué dégradé ou incomplet, le conseil d'administration peut demander à l'emprunteur de remplacer à ses frais le jeu concerné. Si l'emprunteur refuse d'accéder à la demande du conseil d'administration, ce dernier aura le droit d'encaisser le chèque de caution de l'emprunteur.

Si un jeu n'est pas restitué à temps, et que l'emprunteur ne contacte pas le conseil d'administration pour notifier ce retard, le conseil d'administration pourra encaisser le chèque de caution de ce dernier.

6. Nouveaux jeux

Les jeux récemment acquis par l'association pourront faire l'objet d'interdictions d'emprunt à court terme afin d'en faire profiter le plus grand nombre lors des séances hebdomadaires de l'association.